

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 61 Rect.

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 3

I. – Compléter l’alinéa 292 de cet article par les mots :

« de Mayotte ».

II. – En conséquence, dans l’alinéa 293 de cet article, après les mots :

« bulletin officiel »,

insérer les mots :

« de Mayotte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.